

Département des Ardennes

Arrondissement de Charleville Mézières

COMMUNE DE L'ECHELLE

ENQUETE PUBLIQUE du 06 novembre au 27 novembre 2017

PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Réf E17000114/51

I – Références de l'enquête	3
1. L'enquête.....	3
2. Le dossier d'enquête	3
II – Description du projet.....	3
1. Le maître d'ouvrage.....	3
2. Le projet.....	3
3. Rapport de l'hydrogéologue.....	5
III – Déroulement de l'enquête	5
1. Références.....	5
2. Durée de l'enquête.....	6
3. Publicité	6
4. Information du public	6
5. Registres d'enquête.....	6
6. Permanences du Commissaire Enquêteur	6
7. Interventions des habitants.....	7
IV – Transmission du rapport et des conclusions	9
V – Avis et Conclusions du Commissaire enquêteur.....	9

I – Références de l'enquête

1. L'enquête

L'enquête concerne le projet de création des périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable de la commune de l'Echelle.

2. Le dossier d'enquête

Il comprend :

- le contexte réglementaire,
- la présentation des périmètres,
- l'arrêté du Préfet de mise à l'enquête publique du 26/09/2017 sous le numéro 2017/461.

II – Description du projet

1. Le maître d'ouvrage

La commune de l'Echelle, de caractère rural compte 133 habitants au dernier recensement pour une superficie de 990 km², remembrée.

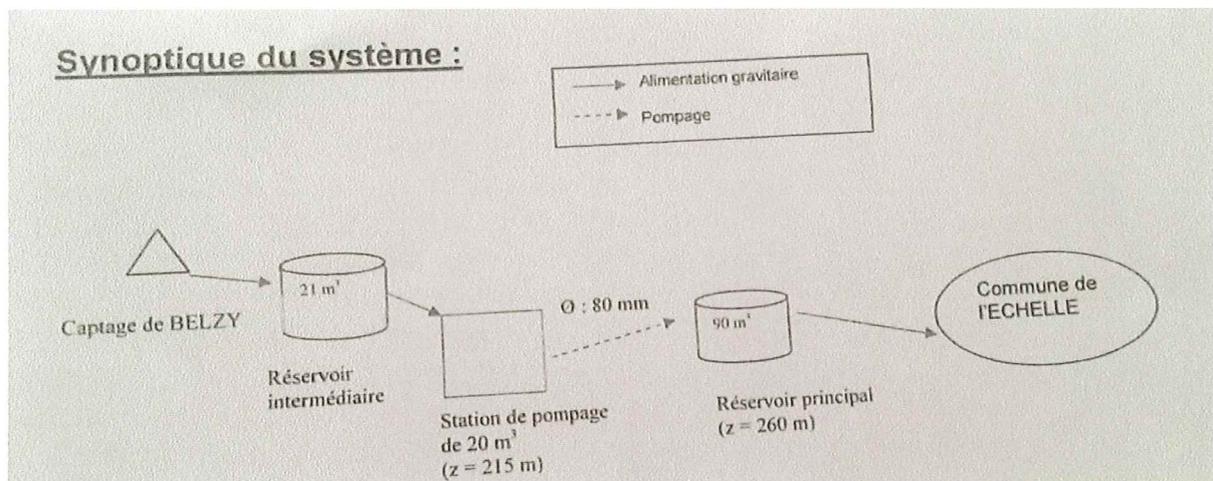
2. Le projet

Le conseil municipal par délibération en date du 05 mars 2017 a pris la décision de procéder à la protection du captage d'eau potable.

Le projet consiste à présenter les périmètres, immédiat, rapproché et éloigné tel que défini par l'hydrogéologue agréé dans son rapport daté du 01 avril 2006 et portés sur les plans joints au dossier.

Le projet a pour objet la pérennisation du captage d'eau potable alimentant la commune de l'Echelle, aménagé en 1930 sur le territoire de la commune de Blombay pour lequel on relève plusieurs dispositions :

- L'alimentation directe de la ferme située à proximité et en préservant la possibilité d'alimenter le hameau de Belzy (Blombay), par la conduite d'alimentation du château d'eau qui se trouve aux abords de ce groupe d'habitation.
- Cette installation comprenait à l'origine deux drains de captage, situés dans le vallon, recueillant les eaux souterraines suivant deux orientations, l'un au nord ouest, l'autre au nord.
- Ces ouvrages ont été réaménagés en 1990 consistant à la reconstruction du regard de réception, la suppression du drain nord et des travaux de consolidation sur le drain nord ouest et la construction d'un réservoir de 20 m³.



Par ailleurs, la commune entame le changement des canalisations du réseau de distribution, à ce jour les deux tiers sont réalisés pour une somme de 128 642 euros H.T. et le tiers restant est programmé. Ces travaux ont permis de réduire le pompage passant de 72 m³/j en 2007 à 20 m³ en 2017 (voir annexe I), en supprimant les pertes dues aux fuites.

On remarque une nette amélioration sur les qualités essentielles de l'eau :

- Nitrate de 39,6 mg/l en 2013 passe à 37,4 mg/l en 2017
- Bactériologique, deux analyses non conformes en 2013 pour 0 en 2015 – voir bilan ARS en annexe II -
- Pesticides : les teneurs respectent la norme de 0,1 µg/l en 2015

Afin de pérenniser ce captage il a été défini les trois périmètres de sécurité, immédiat, rapproché et éloigné.

Le périmètre immédiat d'une surface de 6 702 m² dont 3 876 m² appartiennent déjà à la commune de l'Echelle, impose l'acquisition de :

- 2 401 m² appartenant à Mme Bernadette BLAIMONT née POTTIER demeurant à Blombay et exploitée par le GAEC du FAY de Belzy,
- 425 m² appartenant à la commune de Blombay sur les références du plan respectivement 1 et 3*,

* : les numéros de parcelles correspondant à celles indiquées au plan parcellaire du dossier

3. Rapport de l'hydrogéologue.

L'hydrogéologue Monsieur Frédéric PONSART sollicité le 28 février 2005 par Monsieur Le Préfet, s'appuie sur l'expertise réalisée par Monsieur RAMBEAU en 1983 et les caractéristiques physiques réactualisées.

L'équipement est constitué d' :

- un drain de 50 m environ,
- un réservoir intermédiaire,
- une station de pompage,
- un château d'eau.

Toutes les précautions de fonctionnement sont détaillées dans le rapport, de Monsieur PONSART, d'avril 2006. Egalement ce document prescrit les contraintes à appliquer dans les périmètres, immédiat rapproché et éloigné, dont les contours sont indiqués dans le dossier pour ces 3 emprises distinctes.

III – Déroulement de l'enquête

1. Références

Décision n°E17000114/51 du 09/08/2017 de Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne désignant Mr Georges SCHMINKE en qualité de Commissaire Enquêteur.

Arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes n°2017/461 du 26/09/2017 prescrivant l'ouverture de la présente enquête publique.

2. Durée de l'enquête

L'enquête s'est déroulée pendant vingt deux jours consécutifs 06 novembre au 27 novembre 2017.

3. Publicité

L'enquête a été portée à la connaissance du public :

- par voie de presse
 - journal l'Union dans les éditions des 24 octobre et 07 novembre 2017,
 - journal AGRI dans les éditions du 27 octobre et 10 novembre 2017,
- par affichage de l'avis de mise à l'enquête sur les supports réglementaires d'affichage.

4. Information du public

Le dossier du projet soumis à enquête a été mis à la disposition du public en Mairie de l'Echelle et de Blombay aux dates et heures d'ouverture des Mairies et lors des permanences du Commissaire Enquêteur.

5. Registres d'enquête

Ils ont été ouverts (enquête publique et enquête parcellaire) le 06/11/2017 par les maires et mis à la disposition des habitants aux conditions précitées au paragraphe précédent et clôturé le 27/11/2017 par les Maires et adressé au Commissaire Enquêteur qui les a reçu le 27/11/2017.

6. Permanences du Commissaire Enquêteur

Les permanences ont été tenues en Mairie de l'Echelle :

- lundi 06/11/2017 de 9 h 00 à 11 h 00
- mercredi 15/11/2017 de 9 h 00 à 11 h 00
- lundi 27/11/2017 de 9 h 00 à 11 h 00

à Blombay :

- vendredi 10/11/2017 de 16 h 00 à 18 h 00

7. Interventions des habitants

Le Maire de l'Echelle et son adjoint ont présenté l'intérêt de ce projet.

Remarques apportées par les habitants ou portées au registre d'enquête, courriers adressés ou remis :

- Monsieur POTTIER Michel exploitant sur parcelle attenante dénonce plusieurs points de désaccord sur :
 - le fond, se reporter à la description du projet au paragraphe du projet (paragraphe 2)
 - les erreurs commises lors de l'entretien de la parcelle n°2 appartenant à la commune de l'Echelle protégeant partiellement le captage. Ces maladdresses sont identifiées et seront corrigées après la clôture du site et conduites avec sérieux lors de l'entretien à venir (déclaration du Maire),
 - l'inutilité du classement de l'extension du périmètre immédiat en raison de la protection naturelle existante, il convient de retenir que celle-ci ne tient pas compte de la protection indispensable en regard de la vulnérabilité du sol en cet endroit (se référer au paragraphe 2). Les paramètres pris en compte mesurés régulièrement depuis 2006, (se reporter au bilan annuel de l'ARS – voir annexe II),
 - le bâtiment d'élevage signalé se trouve à l'aval du périmètre rapproché.
 - les restrictions de pâturage en fin de saison peuvent être corrigées suivant l'avis de la Chambre d'Agriculture,
 - quant à l'indemnisation, celle-ci sera présente en application du protocole départemental en date du 22 décembre 1999, relatif au captage d'eau potable
- Monsieur BLAIMONT Daniel au nom de la propriétaire, son épouse, d'une surface de 2 401 m² à acquérir dans le périmètre rapproché :
 - Rappelle l'historique et déplore un manque de courtoisie et d'information de la part du géomètre,

- Propose une solution alternative qui impliquerait l'abandon du captage (voir détail au paragraphe 2),
- Monsieur COUSIN Jérôme représentant du GAEC du FAY de Belzy présente des interrogations sur l'utilisation de la parcelle n°1 incluse dans le périmètre rapproché,
- Deux prescriptions particulières essentielles émergent parmi la liste des préconisations à prendre énumérées dans le rapport de l'hydrogéologue à savoir :
 - déplacement de l'abreuvoir, celui-ci pourrait être installé à la hauteur de la limite du périmètre rapproché au sud du fossé (intermittent n°5), il serait alimenté gravitairement depuis un piquage sur le drain,
 - Accès, l'utilisation de l'accès existant à la pâture semble dommageable en regard de la vulnérabilité présente, le propriétaire de la parcelle n° 4 et l'exploitant de la parcelle n°1 le présent GAEC serait favorable à la création d'un passage au droit de l'abreuvoir permettant ainsi la desserte de cette pâture (n°1)
 - Il est précisé que conformément à la délibération du conseil municipal l'ensemble de ces travaux serait à la charge de la commune de l'Echelle

Remarques générales : par ailleurs l'alimentation de la ferme du GAEC du FAY de Belzy et le bac existant demeureront en l'état, leurs branchements ayant été remaniés lors des travaux de réorganisation du captage réalisé précédemment.

L'indemnisation serait faite en application du protocole Départemental cité plus haut

La date annuelle de fin de pâturage pourra être modifiée en fonction de la pluviométrie de cette époque – voir détail sur la réponse à la Chambre d'Agriculture.

La Chambre d'Agriculture, expose trois remarques :

- Limites des périmètres, renseignements pris auprès du géomètre, celles-ci correspondent bien au remembrement,
- Concernant le pâturage, les limites automnales peuvent tenir compte des conditions météorologiques sur précisions à définir avec critères précis, en effet une date calendaire peut être dommageable en cas d'une pluviométrie importante.
- Utilisation de fertilisants : renseignements pris auprès d'un organisme agréé, le compost de fumier peut être utilisé dans une culture bio, dans la mesure où ce produit est élaboré dans les conditions générales de ce procédé.

- Indemnisations : les contraintes imposées peuvent faire l'objet d'indemnisation en application du protocole département en date du 22 décembre 1999.

Remarques portées aux registres d'enquête :

- Celles-ci font état d'un accord sans restriction pour l'Echelle et en désaccord de principe à Blombay qui déplore que la solution de branchement sur le réseau provenant du captage d'Aouste n'a pas été retenue (voir réponse apportée au paragraphe 2).
- La remarque de Madame LAUNOIS V. regrette cette action qu'elle trouve dommageable pour la profession agricole. L'intérêt général conduit à cette démarche et les contraintes apportées à l'utilisation du sol seront compensées par le protocole indemnisation (voir réponse détaillée dans le précédent paragraphe).

IV – Transmission du rapport et des conclusions

Transmis l'ensemble des pièces :

Rapport d'enquête et conclusions - registre d'enquête – annexes, à Monsieur le Préfet et au Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

V – Avis et Conclusions du Commissaire enquêteur

Agrafés au présent rapport.

A Rilly sur Aisne, le 12 décembre 2017

Le Commissaire enquêteur



Georges SCHMINKE

Département des Ardennes

Arrondissement de Charleville Mézières

Commune de l'ECHELLE

ENQUETE PUBLIQUE du 06 novembre au 27 novembre 2017

PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Réf E17000114/51

I – AVIS

Dans le rapport de présentation de l'ARS, les travaux à réaliser sont parfaitement définis et apparaissent bien adaptés à la situation pour permettre de pérenniser ce captage d'eau de qualité.

Les préconisations édictées dans le projet répondent aux nécessaires précautions à prendre pour la protection par infiltration de ces eaux souterraines.

Les habitants de l'Echelle rencontrés étaient tout à fait favorables à ces prescriptions en reconnaissant la nécessité de protéger ce captage, seul le Maire de Blombay, représentant la propriétaire des surfaces à exproprier, et un exploitant, contestent le projet.

II – CONCLUSIONS

Considérant que :

- L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté du Préfet des Ardennes
- Le public a eu la possibilité de prendre connaissance de l'ensemble du dossier et qu'aucune opposition n'a été exprimée.
- Toute personne a pu être reçue au cours des permanences
- Tous les habitants de l'Echelle rencontrés se sont exprimés sur l'intérêt de l'objectif poursuivi.

J'émet un avis très favorable sur le projet de création des périmètres de protection de captage d'eau potable de la commune de l'Echelle en soulignant la nécessité de suivre entièrement les préconisations de l'hydrogéologue et les engagements de la commune de l'Echelle.

Cet avis est motivé également par la nécessité de préserver toutes les ressources en eau potable en regard des difficultés annoncées sur les déficits de cette nature.

On remarque par ailleurs que la commune s'est engagée dans des travaux de restauration de son réseau faisant suite à ceux réalisés sur le captage, de manière à préserver cette ressource et d'optimiser son utilisation.

A Rilly sur Aisne, le 12 décembre 2017

Le Commissaire enquêteur



Georges SCHMINKE

Département des Ardennes

Arrondissement de Charleville Mézières

Commune de L'ECHELLE

ENQUETE PARCELLAIRE du 06 novembre au 27 novembre 2017

PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

RAPPORT ET CONCLUSIONS

L'enquête parcellaire effectuée concomitamment à l'enquête publique sur le projet de création des périmètres de protection du captage d'eau potable a pas permis d'apporter une précision, modification d'un exploitant.

Personnes entendues lors des permanences :

- Monsieur BLAIMONT Daniel indique le nom de l'exploitant de la parcelle n°1 – Lire GAEC du FAY de BELZY en lieu et place du GAEC du BEAU SITE,
- Monsieur COUSIN Jérôme précise la même indication que ci-dessus.

Il convient de prendre en compte ces indications dans l'état parcellaire.

Acquisition :

- Parcelle n°1 : on relève une proposition d'acquisition amiable, de la part de la commune de l'Echelle de la surface inscrite dans le périmètre immédiat, voir courrier du 24/11/2017 annexe n°1.
- Concernant la surface n°3 inscrite dans le périmètre immédiat sur laquelle est installée le réservoir intermédiaire, le regard et la canalisation, il s'agit de la régularisation d'une occupation sans titre du domaine privé de la commune de Blombay au bénéfice de la commune de L'Echelle.

Au sujet du doute sur les références cadastrales prises dans le dossier, renseignement pris auprès du géomètre, elles correspondent bien au remembrement.

Concernant la délimitation du périmètre éloigné on retiendra les limites parcellaires correspondant au tracé indiqué sur le plan au 1/2000 du dossier.

En fonction de ces réponses, j'émetts un avis favorable à l'enquête parcellaire.

Nota : la numérotation correspond à celle du plan parcellaire.

A Rilly sur Aisne, le 12 décembre 2017

Le Commissaire enquêteur



Georges SCHMINKE

Département des Ardennes

Arrondissement de Charleville Mézières

Commune de L'ECHELLE

ENQUETE PUBLIQUE du 06 novembre au 27 novembre 2017

PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE

ANNEXES

I – Tableau des consommations

II – Bilan ARS

Courrier n°1 – du Maire de l'Echelle du 24/11/2017

Courrier n°2 – de Monsieur BLAIMONT Daniel du 08/11/2017

Courrier n°3 – de Monsieur POTTIER Michel du 09/11/2017

Courrier n°4 – de Monsieur COUSIN Jérôme du 27/11/2017

Courrier n°5 – Chambre d'Agriculture du 20/11/2017

Réf E17000114/51

Annexe n°2

Date	jour	EDF Jour	consol/jour	EDF Nuit	cons/jour	m3 EAU	m3/jour	horaire de pompage
29/12/2007						221 743		
07/01/2008								
14/01/2008	14					223017		
15/01/2008	15					223089	72,00	
19/01/2008	19					223377	72,00	
26/01/2008	26					223827	64,29	2007
02/02/2008	33					224341	73,43	2008
09/02/2008	40					224925	83,43	
22/02/2008	53					226150	94,23	2006
03/03/2008	63					226869	71,90	
08/03/2008	68	63156		91111		227250	76,20	
13/03/2008	73					227653	80,60	
05/04/2008	96	63419	9,39	91780	23,89	229491	79,91	
12/04/2008	103	63464	6,43	91938	22,57	230046	79,29	
21/04/2008	112	63557	10,33	92173	26,11	230765	79,89	
07/05/2008	128	63619	3,88	92563	24,38	231845	67,50	
18/05/2008	139	63675	5,09	92898	30,45	232769	84,00	
07/06/2008	159	63772	4,85	93326	21,40	234011	62,10	
15/06/2008	167	63796	3,00	93517	23,88	234521	63,75	
30/06/2008	182	63839	2,87	93904	25,80	235540	67,93	
20/07/2008	202	63894	2,75	94417	25,65	236872	66,60	11h - 5 h 30+1/2 midi
26/07/2008	208	63912	3,00	94573	26,00	237280	68,00	11h - 5 h 30
01/08/2008	214	63912	0,00	94737	27,33	237669	64,83	11h - 6 h00
19/08/2008	232	63912	0,00	95247	28,33	238866	66,50	
06/09/2008	250	63912	0,00	95753	28,11	240074	67,11	
13/09/2008	257	63912	0,00	95964	30,14	240546	67,43	
15/09/2008	259	63912	0,00	96022	29,00	240683	68,50	0,42335766
27/09/2008	271	63933	1,75	96352	27,50	241505	68,50	
04/10/2008	278	63933	0,00	96557	29,29	241986	68,71	
09/10/2008	283	63933	0,00	96703	29,20	242332	69,20	remise en ma
11/10/2008	285	63933	0,00	96762	29,50	242472	70,00	
13/10/2008	287	63933	0,00	96820	29,00	242612	70,00	
14/10/2008	288	63935	2,00	96850	30,00	242686	74,00	
16/10/2008	290	63936	0,50	96909	29,50	242828	71,00	
19/10/2008	293	63938	0,67	96996	29,00	243045	72,33	
20/10/2008	294	63942	4,00	97028	32,00	243126	81,00	
21/10/2008	295	63951	9,00	97058	30,00	243219	93,00	
02/11/2008	307	64020	5,75	97378	26,67	244138	76,58	
03/11/2008	308	64030	10,00	97408	30,00	244231	93,00	
04/11/2008	309	64034	4,00	97437	29,00	244313	82,00	
01/12/2008	336	64275	8,93	98220	29,00	246452	79,22	javelisateur au château d'eau
02/12/2008	337	64286	11,00	98244	24,00	246534	82,00	
03/12/2008	338	64322	36,00	98265	21,00	246634	100,00	
07/12/2008	342	64351	7,25	98385	30,00	246955	80,25	
14/12/2008	349	64504	21,86	98599	30,57	247530	82,14	
28/12/2008	363	64866	25,86	98912	22,36	248776	89,00	
29/12/2008	364	64894	28,00	98945	33,00	248889	113,00	fuite logement RICHARD
30/12/2008	365	64938	44,00	98973	28,00	249012	123,00	
09/01/2009	375	65288	35,00	99222	24,90	249909	89,70	
13/01/2009	379	65443	38,75	99299	19,25	250280	92,75	
20/01/2009	386	65571	18,29	99514	30,71	250892	87,43	p 10h 30 eau de javel à
23/01/2009	389	65654	27,67	99600	28,67	251212	106,67	
25/01/2009	391	65738	42,00	99661	30,50	251554	171,00	
29/01/2009	395	65917	44,75	99755	23,50	252112	139,50	fuite conduite entre Renard et Tato
30/01/2009	396	65942	25,00	99778	23,00	252171	59,00	
31/01/2009	397	65969	27,00	99807	29,00	252249	78,00	
03/02/2009	400	66060	30,33	99897	30,00	252497	82,67	réparation fuite borne incendie Fon
06/02/2009	403	66114	18,00	99983	28,67	252735	79,33	
13/02/2009	410	66232	16,86	100183	28,57	253271	76,57	
23/02/2009	420	66571	33,90	100301	11,80	253992	72,10	
06/03/2009	431	66709	12,55	100599	27,09	254851	78,09	

02/08/2017	3502	69002	0,16	154411	8,63	134362	21,28
05/08/2017	3505	69003	0,33	154440	9,67	134427	21,67
02/09/2017	3533	69007	0,14	154676	8,43	134961	19,07
30/09/2017	3561	69012	0,18	154894	7,79	135431	16,79
01/11/2017	3593	69016	0,13	155099	6,41	135974	16,97
02/11/2017	3594						
03/11/2017	3595						
04/11/2017	3596						
05/11/2017	3597						
06/11/2017	3598						
07/11/2017	3599						
08/11/2017	3600						
09/11/2017	3601						
10/11/2017	3602						
11/11/2017	3603						
12/11/2017	3604						
13/11/2017	3605						
14/11/2017	3606						
15/11/2017	3607						
16/11/2017	3608						
17/11/2017	3609						
18/11/2017	3610						
19/11/2017	3611						
20/11/2017	3612						
21/11/2017	3613						
22/11/2017	3614						
23/11/2017	3615						
24/11/2017	3616						
25/11/2017	3617						
26/11/2017	3618						
27/11/2017	3619						
28/11/2017	3620						
29/11/2017	3621						
30/11/2017	3622						
01/12/2017	3623						
02/12/2017	3624						
03/12/2017	3625						
04/12/2017	3626						
05/12/2017	3627						
06/12/2017	3628						
07/12/2017	3629						
08/12/2017	3630						
09/12/2017	3631						
10/12/2017	3632						
11/12/2017	3633						
12/12/2017	3634						
13/12/2017	3635						
14/12/2017	3636						
15/12/2017	3637						
16/12/2017	3638						
17/12/2017	3639						
18/12/2017	3640						
19/12/2017	3641						
20/12/2017	3642						
21/12/2017	3643						
22/12/2017	3644						

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

BILAN 2015 DE LA QUALITE DE L'EAU



www.ars.alsace-champagne-ardenne-lorraine.sante.fr

Qui contrôle votre eau ?

Les Délégations Territoriales de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargées du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation. L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.

En 2015, le contrôle sanitaire dans le département des Ardennes a donné lieu à **2360** prélèvements portant sur de nombreux paramètres. Les prélèvements pris en compte sont ceux réalisés sur l'eau en sortie de station de traitement et sur l'eau distribuée.

Leurs résultats sont systématiquement transmis au responsable du réseau pour action et information auprès des usagers.

Des gestes simples !

λ **Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire.**

λ **Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.**

λ **Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.**

λ **Dans les habitations anciennes équipées de tuyauteries en plomb, laissez couler quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.**

λ **Si la couleur ou la saveur de l'eau distribuée change, signalez-le à votre distributeur.**

COLLECTIVITE GESTIONNAIRE DU RESEAU D'EAU : COMMUNE DE L'EHELLE

1 ORIGINE DE VOTRE EAU



L'eau que vous consommez provient de l'unité de distribution de **L'EHELLE**. La gestion de la distribution de l'eau est réalisée en **régie communale**.

L'eau distribuée provient d'une ressource souterraine bénéficiant de périmètres de protection, et subit un traitement de désinfection.

2 LES PARAMETRES ESSENTIELS DE VOTRE EAU

Bactériologique

Les normes ? Présence de micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux. Absence exigée.

Nombre de mesures : 4
Nombre d'analyses non conformes : 0



Eau de bonne qualité bactériologique

Nitrates

Les normes ? Eléments chimiques provenant principalement des activités agricoles, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 mg/l.

Teneur moyenne : 37,4 mg/l



Eau de qualité satisfaisante pour le paramètre nitrate

Pesticides

Les normes ? Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures. La teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par substances ou 0,5 µg/l pour la somme des molécules.

Résultats des mesures :

Présence de pesticides dont la teneur respecte la norme de 0,1 µg/l



Eau conforme

Dureté

Les normes ? Eau dure au delà de 30°F et eau douce en dessous de 15°F. Ce paramètre n'a pas d'effets directs sur la santé. Mais une eau douce peut se charger en métaux au contact de canalisations en plomb.

Valeur : 32 °F



Eau de dureté importante

Fluor

Les normes ? Présence d'oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur moyenne : 0,04 mg/l



Teneur faible en fluor.

Autres paramètres

3 AVIS SANITAIRE GLOBAL :



Eau de bonne qualité.

Plus d'informations : ARS d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine - Délégation territoriale des Ardennes
18 avenue François Mitterrand - 08013 Charleville-Mézières cedex - Tél : 03 24 59 72 00

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

BILAN 2014 DE LA QUALITE DE L'EAU

COLLECTIVITE GESTIONNAIRE DU RESEAU D'EAU :
COMMUNE DE L'ECHELLE



Qui contrôle votre eau ?

Les Délégations Territoriales de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne sont chargées du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation. L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.

En 2014, le contrôle sanitaire dans le département des Ardennes a donné lieu à **2351** prélèvements portant sur de nombreux paramètres. Les prélèvements pris en compte sont ceux réalisés sur l'eau en sortie de station de traitement et sur l'eau distribuée.

Leurs résultats sont systématiquement transmis au responsable du réseau pour action et information auprès des usagers.

Des gestes simples !

λ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire.

λ Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

λ Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.

λ Dans les habitations anciennes équipées de tuyauteries en plomb, laissez couler quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

λ Si la couleur ou la saveur de l'eau distribuée change, signalez-le à votre distributeur.

1 ORIGINE DE VOTRE EAU



L'eau que vous consommez provient de l'unité de distribution de **L'ECHELLE**. La gestion de la distribution de l'eau est réalisée en **régie communale**.

L'eau distribuée provient d'une ressource souterraine bénéficiant de périmètres de protection, et subit un traitement de désinfection.

2 LES PARAMETRES ESSENTIELS DE VOTRE EAU

Bactériologique

Les normes ? Présence de micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux. Absence exigée.

Nombre de mesures : 5
Nombre d'analyses non conformes : 2



Eau de qualité bactériologique insuffisante présentant des dégradations répétées

Nitrates

Les normes ? Eléments chimiques provenant principalement des activités agricoles, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50mg/l.

Teneur moyenne : 37,7 mg/l



Eau présentant une teneur en nitrates élevée, sans restriction d'usage pour la santé

Pesticides

Les normes ? Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures. La teneur ne doit pas excéder 0,1µg/l par substances ou 0,5µg/l pour la somme des molécules.

Résultats des mesures :

Présence d'au moins une molécule de pesticide dont la teneur est supérieure à 0,1 µg/l



Eau non conforme

Dureté

Les normes ? Eau dure au delà de 30°F et eau douce en dessous de 15°F. Ce paramètre n'a pas d'effets directs sur la santé. Mais une eau douce peut se charger en métaux au contact de canalisations en plomb.

Valeur : 31,4 °F



Eau de dureté importante

Fluor

Les normes ? Présence d'oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur moyenne : 0,04 mg/l



Teneur faible en fluor.

Autres paramètres

3 AVIS SANITAIRE GLOBAL :



Eau de qualité souvent dégradée par bactériologie et les produits phytosanitaires, et nécessitant une amélioration de la ressource.

Plus d'informations : ARS de Champagne-Ardenne - Délégation territoriale des Ardennes
18 avenue François Mitterrand - 08013 Charleville-Mézières cedex - Tél : 03 24 59 72 00

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

BILAN 2013 DE LA QUALITE DE L'EAU

COLLECTIVITE GESTIONNAIRE DU RESEAU D'EAU :
COMMUNE DE L'ECHELLE



Qui contrôle votre eau ?

Les Délégations Territoriales de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne sont chargées du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation. L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.

En 2013, le contrôle sanitaire dans le département des Ardennes a donné lieu à **2632** prélèvements portant sur de nombreux paramètres. Les prélèvements pris en compte sont ceux réalisés sur l'eau en sortie de station de traitement et sur l'eau distribuée.

Leurs résultats sont systématiquement transmis au responsable du réseau pour action et information auprès des usagers.

Des gestes simples !

λ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire.

λ Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

λ Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.

λ Dans les habitations anciennes équipées de tuyauteries en plomb, laissez couler quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

λ Si la couleur ou la saveur de l'eau distribuée change, signalez-le à votre distributeur.

1 ORIGINE DE VOTRE EAU



L'eau que vous consommez provient de l'unité de distribution de **L'ECHELLE**. La gestion de la distribution de l'eau est réalisée en **régie communale**.

L'eau distribuée provient d'une ressource souterraine bénéficiant de périmètres de protection, et subit un traitement de désinfection.

2 LES PARAMETRES ESSENTIELS DE VOTRE EAU

Bactériologique

Les normes ? Présence de micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux. Absence exigée.

Nombre de mesures : 5
Nombre d'analyses non conformes : 1



Eau de qualité moyenne présentant ponctuellement des dégradations

Nitrates

Les normes ? Eléments chimiques provenant principalement des activités agricoles, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50mg/l.

Teneur moyenne : 39,6 mg/l



Eau présentant une teneur en nitrates élevée, sans restriction d'usage pour la santé

Pesticides

Les normes ? Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures. La teneur ne doit pas excéder 0,1µg/l par substances ou 0,5µg/l pour la somme des molécules.

Résultats des mesures :

Présence de pesticides dont la teneur respecte la norme de 0,1 µg/l



Eau conforme

Dureté

Les normes ? Eau dure au delà de 30°F et eau douce en dessous de 15°F. Ce paramètre n'a pas d'effets directs sur la santé. Mais une eau douce peut se charger en métaux au contact de canalisations en plomb.

Valeur : 31,6 °F



Eau de dureté importante

Fluor

Les normes ? Présence d'oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur moyenne : 0,05 mg/l



Teneur faible en fluor.

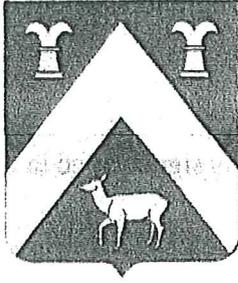
Autres paramètres

3 AVIS SANITAIRE GLOBAL :



Eau de qualité momentanément altérée par la bactériologie, nécessitant une désinfection maîtrisée.

Plus d'informations : ARS de Champagne-Ardenne - Délégation territoriale des Ardennes
18 avenue François Mitterrand - 08013 Charleville-Mézières cedex - Tél : 03 24 59 72 00



COMMUNE DE L'ECHELLE
CANTON DE SYGNY L'ABBAYE

L'ECHELLE LE 24 Novembre 2017

A Monsieur le PREFET des Ardennes

Monsieur le Préfet,

Le conseil Municipal de la commune de l'Echelle souhaite mettre en place les préconisations de l'hydrogéologue concernant le périmètre immédiat de sa ressource en eau potable pour la consommation humaine.

Cette source bénéficie d'une réserve intéressante, puisque lors des années de sécheresses (1976 et 2003) le débit de la source est resté supérieur à 5 m³/heure, plus de 120 m³ jours, 6 fois la consommation du village de L'ECHELLE, aucune ressource en eau potable ne doit être négligée.

La commune de L'Echelle a mis en place depuis 2008 un programme pour améliorer le rendement du réseau d'eau potable afin de diminuer les prélèvements de la ressource. La station de pompage a été modernisée avec une installation de deux pompes neuves fonctionnant en alternance en deux plages horaires la nuit pilotées par un automate et variateur de vitesse pour le démarrage et l'arrêt.

Le renouvellement de 50 % (plus de 70 % fin 2018) du réseau de distribution (remplacement des conduites en fonte grise posées directement sur la roche, des tuyaux de distribution en plombs et mise des compteurs en limite de propriété) qui nous a permis de diminuer de 80 m³ jour à 20 m³ jour aujourd'hui.

L'Eau issue de la source de Belzy est de très bonne qualité et ne nécessite qu'un léger traitement en chlore.

Après le rapport de l'hydrogéologue la commune de Blombay a procédé au remembrement sans tenir compte de ses préconisations.

La commune de BLOMBAY a raccordé le hameau de Belzy en eau par la source d'Aouste suite au rapport de l'Hydrogéologue (L'exploitation agricole du maire étant dans le périmètre de la source), 3 km de canalisation au lieu de 500m puisque la convention entre les 2 communes permettait de bénéficier de l'eau venant de la source de Belzy.

Les Habitants du hameau de Belzy bénéficient aussi de ces zones de protection, puisque la grande majorité ne consomme pas l'eau de la source d'Aouste, mais de leurs puits respectifs.

La commune de L'Echelle propose de racheter les parcelles nécessaires à l'agrandissement du périmètre immédiat au prix de 4500 € l'ha.

De mettre en place une nouvelle clôture autour du périmètre immédiat.

De mettre en œuvre les travaux nécessaires afin de respecter les conventions signés avec la commune de BLOMBAY.

L'exploitation des parcelles concernées par le périmètre rapproché et éloigné bénéficient déjà depuis de nombreuses années d'une agriculture raisonnée, tout à fait compatible avec la protection de la source sans coût supplémentaire pour les exploitants.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Maire de L'ECHELLE

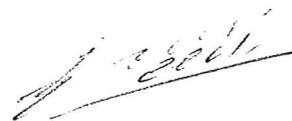
A circular official stamp of the commune of L'Echelle is partially visible, overlaid with a handwritten signature in dark ink. The signature is written in a cursive style and appears to read 'Daniel Rhul'.

Daniel RHUL

Mme et M. Daniel BLAIMONT
11 hameau de Belzy
08260. BLOMBAY
03 24 35 81 52

Blombay, le 08 novembre 2017

*remis le 10/11/17 et annexé au registre
le commissaire enquêteur*



Objet : Alimentation en eau potable Belzy – l'Echelle

Madame, Monsieur,

La commune de l'Echelle a obtenu la parcelle n° 375 section D appartenant à la commune de Blombay pour 1 franc symbolique en 1931.

Ce terrain était doté d'une source pour alimenter la commune de l'Echelle en eau potable. Un accord avait été passé afin que cette parcelle alimente également le hameau de Belzy (commune de Blombay). Malheureusement, après plusieurs études, aucun branchement ne s'est fait.

Plusieurs exploitations agricoles (polyculture et élevage bovins) ainsi que quelques habitations sont implantées sur le hameau de Belzy et dans les années 1930, heureusement, les puits existaient pour vivre.

Depuis les années 1970, mon épouse et moi-même avons exploités les terrains autour du dit captage et cela dans le plus profond respect de la nature.

Pour la petite histoire, la parcelle n°39 section ZD d'une contenance de 3Ha 17a 50ca est revenue à notre exploitation suite au remembrement de la commune de l'Echelle terminé le 15 décembre 1999. Nous avons cessé notre activité le 31 décembre 2005 pour prendre notre retraite. Depuis, les surfaces sont mises en location à trois agricultures de la commune.

En 2010, grâce à la volonté du Conseil Général sous la présidence du Dr Sobanska, le hameau de Belzy a enfin pu être alimenté en eau potable par le syndicat du plateau de Rocroi. Cette eau vient du château d'eau de Blombay elle-même conduite par le syndicat d'eau D'Aoûste. Le branchement a été pris à Havys.

Concernant notre parcelle ZD39, suite à la visite d'un géomètre (sans m'avoir prévenu) nous avons appris que nous perdrons le point d'eau ainsi que son accès. J'ai été outré d'apprendre cela, c'est une totale aberration.

Je suis Maire de Blombay et lors d'une réunion des Maires de notre nouvelle intercommunalité Vallées et Plateau d'Ardennes ou plusieurs responsables de la Préfecture des Ardennes étaient présents, je me suis permis de soulever le problème auprès du Secrétaire Général, Monsieur Clowez. Il m'a répondu qu'il se déplacerait sur le terrain. A ce jour, pas de nouvelles et pas de visite.

Pour soi-disant la protection d'eau, il faudrait déjà voir du côté de la protection du château d'eau de l'Echelle ainsi que le silo de maïs situé à a peine quelques mètres d'une canalisation d'eau de pompage.

En résumé, mon épouse et moi-même ne comprenons pas l'intérêt de prendre une telle emprise agricole. L'eau n'a jamais été contaminée. La commune de l'Echelle peut tout simplement

demander son raccordement au Syndicat d'eau d'Aouste. Il n'y aurait que 500 mètres de tuyaux du bas du hameau de Belzy jusqu'au château de l'Echelle à raccorder.

Dans l'attente d'une réponse ou d'un éventuel rendez-vous, je vous prie de d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Bernadette et Daniel BLAIMONT



Vu le 15/11/17 le commissaire enquêteur

cette non signé et déposé et annexé au présent registre

à l'EE.

- Je viens par la présente dénoncer plusieurs points me semblant en discordance avec cette prescription ; et l'élargissement du périmètre rapproché
- 1) Le périmètre actuel ne fait l'objet d'aucun entretien tant en clôture qu'en nettoyage arbres morts libre accès au gibier
 - 2) Le manque de respect des chemins longeant ce site arbre abattu et laissé en travers du chemin, malgré constat fait par le maire de la commune de St Eglise celui-ci a dû être retiré par nos soins: ceci est inadmissible
 - 3) L'extension du périmètre rapproché pour cause d'atragise dans l'eau, cette parcelle est en prairie permanente depuis 1952; je ne peux comprendre cette décision
 - 4) Le risque dû à un bâtiment d'élevage: celui-ci est désaffecté aux vaches laitières depuis 2005
 - 5) Les restrictions calendaires de pâturage, les interdictions de fertilisants, mais en aucun cas la commune de St Eglise ne propose indemnisation; inadmissible ce comportement alors que cette parcelle est presque uniquement ^{réservée} à la fauche

6/ Des décisions vont être prises sur un constat vieux de plus de 10 ans, beaucoup de paramètres ont changé donc absolète ce état dressé par l'hydrologue

M. et Mme COUSIN J.
GAEC DU FAT DE BEZZY
17, hameau de belzy
08260 BLONBAY

remise 27/11/11

Belzy le 27-11

annexe n° 11

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous tenons par ce courrier à vous

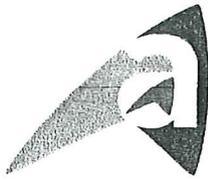
faire part des remarques suivantes :

Etant le fermier exploitant la parcelle 2D
impactée par l'extension du périmètre
immédiat nous souhaitons retrouver
un accès et un point d'abreuvement
à notre parcelle qui nous commencent

Nous demandons également le maintien
de la dérivation permettant d'alimenter
notre exploitation et le bac dans la cote de Belg.

Concernant nos surfaces exploitées dans la zone
de protection rapprochée, nous estimons que la
date du 1^{er} Nov comme date butoir de paturage
est trop restrictive (nous nous adaptons avec le
météo qui peut varier d'une année sur l'autre).

Enfin nous souhaitons que le protocole
d'indemnisation de la chambre d'agriculture
s'applique pour tenir compte de tous les préjudices
que nous aurions à subir nous et nos propriétés
à la N. S. E. en place de es périmètres.
Je la N. S. E. doit recevoir nos Sincères Sal



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ARDENNES

Siège Social
1 RUE JACQUEMART TEMPLEUX
CS 70733
08013 CHARLEVILLE-MEZIERES
CEDEX
Tél : 03 24 56 89 40
Fax : 03 24 33 50 77
cda.08@ardennes.chambagri.fr

Dossier suivi par Delphine COQUET
Ligne directe : 03.24.33.71.03
Mail : d.coquet@ardennes.chambagri.fr

N/Réf. : SL/DC/NL N°278.17
Objet : Définition des périmètres de protection pour le captage de l'ECHELLE

Charleville-Mézières,
Le 20 Novembre 2017

Consultation n° 5

MONSIEUR GEORGES SCHMINKE
Commissaire Enquêteur

Mairie
08150 L'ECHELLE

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous avons pris connaissance du dossier d'enquête publique concernant les périmètres de protection du captage qui alimente la commune de l'Echelle sur le site internet des services de l'Etat <http://www.ardennes.gouv.fr>.

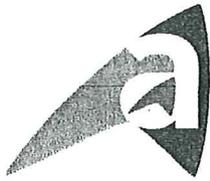
A la lecture du document, nous avons plusieurs remarques à formuler.

- La carte présentant les limites du périmètre de protection éloignée est peu précise et ne permet pas de situer facilement les parcelles ou portions de parcelles concernées. De plus, la limite Nord de ce périmètre semble, comme lors de la Consultation Inter-Services de 2006, calqué sur l'ancien cadastre d'avant remembrement. Ainsi, les limites ne correspondent plus à des limites physiques sur le terrain.
- Concernant les périodes de pâturage, nous demandons qu'en cas de conditions automnales sèches le pâturage puisse être autorisé jusqu'à la mi-novembre.
- Dans le périmètre de protection rapproché, l'épandage d'engrais organiques sous forme de fumiers et de lisiers est interdit. Cela autorise-t-il l'épandage de composts de fumiers ? Dans le cas contraire, cela interdirait de fait, toute Agriculture Biologique dans ce périmètre.

Nous demandons que les indemnités calculées suivant les dispositions contenues dans le protocole d'accord départemental « captages d'alimentation en eau potable » signé le 22 décembre 1999 soient versées aux propriétaires et exploitants concernés par le syndicat afin de compenser le préjudice lié aux mesures pour assurer la protection du point de captage.



www.afnor.org
Conseil-Formation
Liste des sites certifiés et
de nos engagements sur
www.chambres-agriculture.fr



- ▲ Au-delà des indemnités prévues au protocole d'accord, nous demandons la prise en charge par la commune de l'Echelle du coût lié aux déplacements des abreuvoirs, ainsi que celui de l'accès à la pâture impactée par le périmètre immédiat.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier,

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

Sébastien LORIETTE